

Acte de Fondation, 18 juillet 1988

Par cet acte, les clercs soussignés fondent la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre, comme société cléricale de vie apostolique conformément aux dispositions du CIC (can. 731–746), compte tenu de l'exemption prévue dans le [Protocole du 5 mai 1988](#) et au [Motu proprio *Ecclesia Dei adflicta*](#) du 2 juillet 1988. Cette société peut s'agréger des frères co-adjuteurs.

Les Constitutions qui préciseront les buts et la spiritualité de cette société s'inspireront des statuts approuvés de la Fraternité sacerdotale St. Pie X, en se réservant le droit d'effectuer les changements qui s'avéreront nécessaires en raison des circonstances actuelles.

Les soussignés prient le Saint Siège de daigner approuver la dite société dans les plus brefs délais, afin qu'ils puissent agir efficacement pour l'unité et le bien de l'Eglise.

Fait à Hauterive, le 18 juillet 1988.

[Signatures]

P. Josef Bisig
Abbé Ph. Tournyol du Clos
P. Gabriel Baumann
Abbé Christian Lafargue
Abbé Patrick du Fay de Choisinet
Abbé Albert Jacquemin
P. J-M. Gervais (1)
P. Klaus Gorges
P. Engelbert Recktenvald
Abbé Christian Gouyaud
P. Franz Prosinger
Walthard Zimmer (diacre)
[Abbé Denis Coiffet] (2)